

La rafle du « billet vert » le 14 mai 1941 au Gymnase Japy par Pierre Audiat.

C'est (...) par des mesures contre les juifs que l'occupant, au printemps de 1941, dévoila qu'il n'acceptait pas d'un cœur léger l'échec de la collaboration et qu'il ferait sentir sa poigne à ceux qu'il tenait pour responsables de la froide hostilité que lui montrait Paris. Pour préparer l'opinion, une campagne de tracts et de « dépliants » illustrés avait été lancée : les textes valaient les dessins qui ne valaient rien. Ainsi, en vingt couplets, nous était contée l'ascension de Jacobenski, arrivé en haillons naguère à Paris, dont il était devenu l'un des rois. Le tout pour arriver à cette conclusion :

Qu'importe si leurs combines
Nous grignotent jusqu'au trognon !
Ils mènent la France à la ruine,
Ne connaissent que le pognon.

Satire sans rime ni raison, au moment où Paris se sentait « grignoté » par des aryens contrôlés. La contre-propagande ripostait, avec plus d'esprit, par une nouvelle à la main : « Vous savez ce qui s'est passé l'autre soir, près du Luxembourg ? Il était 21 h. 20. Un juif a tué un soldat allemand, l'a éventré et lui a mangé le cœur, disait l'un. — Impossible ! reprenait son compère. Triplement impossible ! Un Allemand n'a pas de cœur. Un juif ne mange pas de porc. Et, à 21 h.20, tout le monde écoute la radio anglaise. »

Ces escarmouches devaient être suivies bientôt d'engagements plus meurtriers. Mécontents du Gouvernement de Vichy qui lambinait et ne se décidait pas à publier les décrets « raciaux » qu'elles leur réclamaient, les autorités allemandes prirent les devants. Le 9 mai 1941, Stülpnagel édicta une ordonnance par laquelle, rompant ouvertement avec les règles du droit international, il légiférait en matière civile dans un pays occupé. Le conseiller supérieur de la Guerre, le docteur Blanke, se crut d'ailleurs obligé de tenir une conférence de presse pour expliquer comment, en déterminant la qualification juive et en portant interdiction de certaines activités aux juifs, l'occupant recherchait plus sa sécurité militaire que l'assainissement du peuple français.

Des actes montrèrent aussitôt de quelle façon il fallait comprendre cet exposé juridique. Le 14 mai, 1.061 juifs étrangers étaient « convoqués » au Gymnase Japy. La plupart s'y rendirent, croyant qu'il s'agissait d'une nouvelle mesure de recensement ou de contrôle. Sans autre forme de procès, ils furent arrêtés et dirigés sur les camps d'internement de Pithiviers et de Beaune-la-Rolande. Comme, sauf de rares exceptions, ces malheureux errants n'étaient pas intimement mêlés à la population parisienne, leur disparition ne souleva pas une vive émotion. Nul ne se doutait qu'un plan d'extermination, visant à détruire tous ceux qui résisteraient à la domination allemande, venait d'être mis en œuvre.

(Audiat, 1946, pp.122-124)